

**Contrat de Ville**  
**Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne 2015-2020**

**Convention-cadre**

Janvier 2015

**PLAINE CENTRALE**  
**DU VAL-DE-MARNE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DU VAL-DE-MARNE

*Alfortville*



*Ville de Créteil*

*Limeil-Brevannes*

# **SOMMAIRE**

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE VILLE</b> .....	<b>4</b>
I.1 – LE PROJET DE TERRITOIRE.....	5
I.2 – LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE .....	6
a) Les sept quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) .....	6
b) Les six quartiers de veille active (QVA).....	6
c) Principales caractéristiques de la nouvelle géographie prioritaire .....	8
I.3 – BILAN-SYNTHESE DE DISPOSITIFS CONTRACTUELS TOUCHANT LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (2006-2014).....	10
<b>DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE</b> .....	<b>18</b>
II.1 – LES TROIS THEMATIQUES TRANSVERSALES.....	19
a) La jeunesse .....	19
b) L'égalité femmes – hommes.....	20
c) La lutte contre les discriminations .....	21
II.2 – PILIER « HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN » .....	22
a) Enjeux prioritaires d'un renouvellement urbain durable (objectif transversal) .....	22
b) Déclinaison des objectifs .....	23
II.3 – PILIER « DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI » .....	26
II.4 : PILIER « COHESION SOCIALE ».....	30
TABLEAUX RECAPITULATIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE PLAINE CENTRALE – BONNEUIL-SUR-MARNE .....	34
<b>TROISIEME PARTIE : LA GOUVERNANCE DU CONTRAT</b> .....	<b>36</b>
III.1 – LA PARTICIPATION DES HABITANTS.....	36
III.2 – LE PILOTAGE DU CONTRAT .....	36
III.3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT .....	36
III.4 – LES SIGNATAIRES DU CONTRAT .....	36

## AVANT-PROPOS

La **loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** a largement remanié le cadre de la politique de la ville, dont l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle a notamment revu la **géographie prioritaire**, en identifiant 1 300 quartiers d'intervention ciblés sur la base du critère unique du revenu des ménages.

Elle annonce également un **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** qui concernera 200 quartiers parmi les 1 300 évoqués plus haut.

Des mesures de renforcement de la **participation des habitants** à la mise en œuvre de la politique de la ville sont aussi prévues, notamment avec la création des « Conseils citoyens ».

Enfin, la loi vise à **mobiliser** en faveur des quartiers prioritaires en premier lieu **les dispositifs de droit commun**, c'est-à-dire les moyens « ordinaires » de l'Etat, des collectivités locales et de leurs partenaires, préalablement aux dispositifs et crédits spécifiques de la politique de la ville.

L'ensemble de ces dispositions doivent se traduire dans **des contrats de ville de nouvelle génération** intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique des politiques publiques en direction des quartiers. Ces enjeux ambitieux nécessiteront un engagement partenarial, pluriannuel et financier des signataires.

Sur le territoire de Plaine Centrale (Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes) et Bonneuil-sur-Marne, **7 quartiers prioritaires ont été identifiés**, qui se substitueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux précédents zonages (zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaine et quartiers C.U.C.S) :

- Chantereine à Alfortville.
- Cité Fabien à Bonneuil-sur-Marne.
- Mont Mesly-Habette-Coteaux du Sud, Bleuets et Petit Pré-Sablères à Créteil.
- Saint-Martin et la Hêtraie à Limeil-Brévannes

Tous ces quartiers, excepté la Hêtraie, sont concernés par des projets de renouvellement urbain, soit qu'ils aient bénéficié du 1<sup>er</sup> programme national, soit qu'ils aient été retenus au titre du NPNRU (Chantereine, Haut du Mont Mesly-Habette, Cité Fabien).

Un travail de recensement des dispositifs, moyens, actions existants en faveur des quartiers a été mené auprès de l'ensemble des Directions et services de la Communauté d'agglomération et des communes. Il a permis d'étayer le **diagnostic territorial partagé** réalisé à l'automne 2014, et doit être complété par une démarche similaire des services de l'Etat, de la Région, du Département et de nombreux autres partenaires (agences de l'Etat, bailleurs sociaux, transporteurs...).

Cet objectif politique de **lutte contre les inégalités territoriales** a vocation à s'inscrire dans un Contrat de Ville qui couvrira la période 2015-2020. L'objet de la présente convention est de **fixer le cadre du futur contrat**, et d'en déterminer notamment :

- **Le périmètre territorial.**
- **Les orientations stratégiques.**
- **La gouvernance.**

Ce cadre est présenté à l'échelle intercommunale, mais sera par la suite décliné, pour chacun des trois volets thématiques (urbain, économique, social), en **conventions territorialisées à l'échelle de la commune**, voire du quartier. **Les habitants** seront associés à la mise en œuvre et au suivi des actions.

## PREMIERE PARTIE : LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE VILLE

Le territoire de Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne comptait, en 2011 (source : *Insee, RP 2011*), **une population de près 172 000 habitants** (44 550 à Alfortville, 16 237 à Bonneuil-sur-Marne, 90 528 à Créteil et 20 663 à Limeil-Brévannes), dont près de 25% en Zone Urbaine Sensible (42 000 personnes)

**Pôle majeur de première couronne**, le territoire est l'un des 10 plus importants bassins d'emploi d'Ile-de-France, avec des inducteurs forts comme l'Université Paris-Est Créteil (près de 35 000 étudiants), le Port de Bonneuil-sur-Marne (2<sup>ème</sup> d'Ile-de-France), un gros pôle hospitalier (Henri Mondor – Chenevier, Emile-Roux, CHIC), un réseau de transports en commun dense et diversifié, un tissu économique riche ou encore des équipements culturels et sportifs de 1<sup>er</sup> ordre.

Cependant, **une partie de la population ne semble pas suffisamment bénéficier du dynamisme**, notamment économique, du territoire. Cette **situation contrastée** se traduit dans le tableau suivant :

<b>Population</b>	<b>Plaine Centrale</b>	<b>Bonneuil-sur-Marne</b>	<b>Val-de-Marne</b>
Population en 2011	155 741	16 237	1 333 702
Superficie (en km <sup>2</sup> )	22,1	5,5	5 443
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	+0,7	-0,2	+0,5
Nombre de ménages en 2011	63 471	6 210	558 809
<i>Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales</i>			
<b>Logement</b>	<b>Plaine Centrale</b>	<b>Bonneuil</b>	<b>Val-de-Marne</b>
Nombre total de logements en 2011	66 977	6 494	597 300
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2011, en %	37,1	27,1	45,9
Part des logements sociaux sur le nb de résidences principales, en %	41,4	70%	30,1
<i>Sources : Insee, RP2011 exploitation principale</i>			
<b>Revenus</b>	<b>Plaine Centrale</b>	<b>Bonneuil</b>	<b>Val-de-Marne</b>
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2011, en euros	23 151	20 709	28 654
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2011	57,9	51,8	63,9
<i>Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.</i>			
<b>Emploi - Chômage</b>	<b>Plaine Centrale</b>	<b>Bonneuil</b>	<b>Val-de-Marne</b>
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2011	69 561	8 875	514 308
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2011	75,5	71,5	75,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2011	13,6	14,3	11,9
<i>Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales</i>			
<b>Établissements</b>	<b>Plaine Centrale</b>	<b>Bonneuil</b>	<b>Val-de-Marne</b>
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2011	9 981	1 081	96 279
Part de l'industrie, en %	3,6	7,2	3,9
Part de la construction, en %	11,0	11,2	10,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	70,5	71,1	71,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale en%	14,6	10,5	13,4

*Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)*

Ces chiffres montrent un nombre d'emplois bien supérieur à la moyenne départementale, si on les rapporte à la population. De même, l'augmentation annuelle de la population est supérieure à celle du Val-de-Marne. Pourtant, le revenu moyen déclaré par foyer fiscal est, lui, inférieur à la moyenne départementale et le taux de chômage d'environ 2 points plus élevé.

Plusieurs explications, souvent imbriquées, sont possibles : des situations de précarité importantes pour une frange de la population, en particulier dans les quartiers prioritaires ; des situations familiales pouvant accentuer les difficultés éducatives ou d'insertion (monoparentalité, surpeuplement du logement, isolement social...) ; une inadéquation entre l'offre d'emplois sur le territoire et les profils ou le niveau de qualification des demandeurs ; des freins à l'emploi non levés (santé, mobilité, maîtrise de la langue, garde d'enfants...) ; des phénomènes de discriminations pour certains publics...

Mais des **perspectives d'évolutions à court, moyen et plus long termes peuvent contribuer à remédier à cette situation**. Outre le fort potentiel du territoire, des **projets structurants et ambitieux** sont en cours : opérations liées à l'arrivée du Grand Paris Express (logement, transports, voiries, espaces publics...), nouveaux projets de renouvellement urbain (et achèvement des programmes actuels), développement des infrastructures et liaisons de transport (Téléval, Est-TVM, traversée de la Seine entre Alfortville et Vitry...), qui viennent compléter les réalisations récentes (prolongement de la ligne de métro n°8, gare RER de Pompadour, bus en site propre 393), prolongement de la RN 406 jusqu'au port de Bonneuil, équipements publics ou privés répondant aux besoins des habitants dans les domaines de la culture, des loisirs, du commerce, du sport, de la santé ou de la dépendance (EPHAD), développement du pôle universitaire et des coopérations avec les collectivités, développement du fret fluvial (Ports d'Alfortville et de Bonneuil-sur-Marne), conception et mise en œuvre d'éco-quartiers...

**Ces projets, dont beaucoup concernent directement les quartiers prioritaires ou leur environnement proche, doivent bénéficier pleinement aux habitants de ces quartiers.**

## **1.1 – LE PROJET DE TERRITOIRE**

Fort de ces perspectives, de ces constats et des atouts dont il dispose, le territoire s'inscrit dans une **stratégie d'amélioration de la qualité de vie, de solidarité envers les populations les plus fragiles, de développement durable et de développement économique bénéficiant directement aux habitants**. Cette stratégie vise à rendre le territoire plus solidaire, plus sûr, plus durable, plus attractif, plus compétitif, mieux équipé, mieux desservi. Elle se manifeste dans différents documents d'orientations comme l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les conventions ANRU, le Pacte pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle, le programme local de l'habitat, le plan climat énergie territorial... Elle doit être **déclinée de façon privilégiée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**, dont la situation nécessite une plus forte mobilisation de ces différentes politiques publiques.

L'objectif du contrat de ville est bien de **réduire les écarts** (entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers, entre les communes du territoire, entre l'agglomération et le département ou la région) **et d'améliorer significativement la situation des habitants des quartiers** en termes de cadre de vie, de logement, de création d'activités et d'emplois, d'accès aux droits, aux services et aux équipements.

## I.2 – LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

### a) Les sept quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Ils ont été **définis réglementairement**, sur la base du critère unique du niveau de revenus des ménages. Ainsi, **sont considérés comme prioritaires les quartiers (ou ensembles de quartiers) de plus de 1 000 habitants, où le revenu médian par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu médian moyen national (pondéré par le revenu médian de l'unité urbaine), soit 12 800 € annuels en Ile-de-France.**

Selon cette méthode de calcul, sept quartiers sont considérés comme relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville sur le territoire de Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne :

#### ALFORTVILLE :

**Chantereine\*** : 2 510 habitants / revenu médian (RM) = 8 900€ / nom de la zone (codification Etat) : Z1157

#### BONNEUIL-SUR-MARNE :

**Cité Fabien\*** : 1 607 habitants / RM = 12 700 € / zone Z1176

#### CRETEIL :

**Les Bleuets\*** : 1 209 habitants / RM = 12 500€ / zone Z1160

**Mont Mesly - la Habette - Coteaux du Sud** : 7 540 habitants / RM = 10 900 € / zone Z1158

**Petit Pré-Sablères\*** : 1 257 habitants / RM = 11 700 € / zone Z1159

#### LIMEIL-BREVANNES :

**La Hêtraie** : 762 habitants / RM = 11 000 € / zone Z1156 (à noter que ce quartier est conjoint avec celui de la Haie Griselle, situé à Boissy-Saint-Léger et qu'il jouxte)

**Saint-Martin\*** : 1 941 habitants / RM = 11 800 € / zone Z1187 (là aussi, cette zone est partagée, avec Valenton et Villeneuve-Saint-Georges)

**\*NB : quartiers en renouvellement urbain.** Les données datant de 2011, elles ne reflètent pour certaines plus, ou plus aussi fidèlement, la situation actuelle des quartiers.

Au total, les nouveaux quartiers prioritaires comptaient au total **en 2011 près de 17 000 habitants.**

Au-delà du périmètre réglementaire, il est important de prendre en compte l'environnement des quartiers prioritaires, c'est-à-dire les infrastructures situées à proximité : équipements (scolaires, sportifs, culturels...) fréquentés par les habitants des quartiers, zones d'activités où ils travaillent, réseaux de transport... Ces périmètres élargis, qui renvoient à la **notion de « quartier vécu »**, seront traités dans le Contrat de Ville.

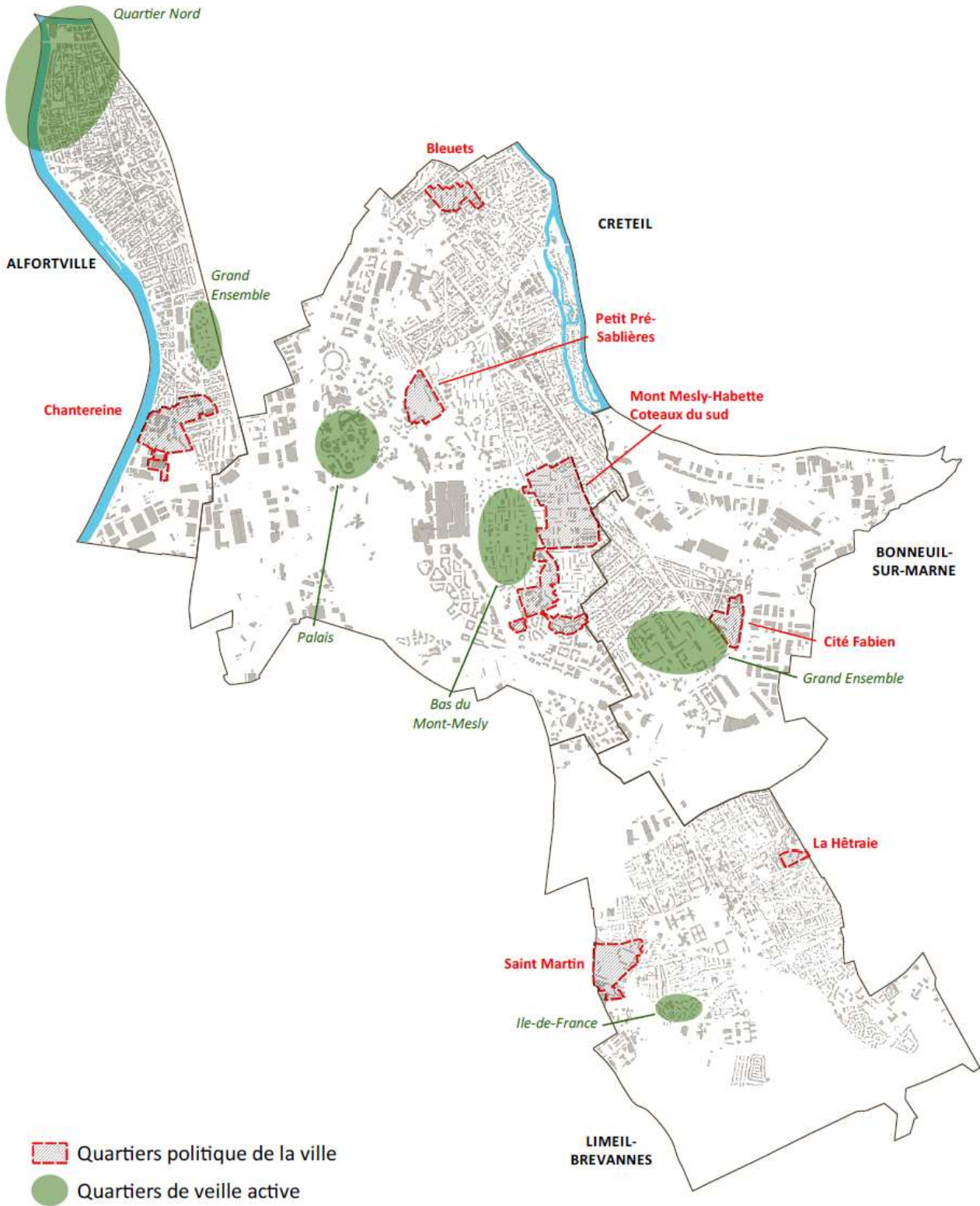
**Des fiches-quartiers**, comprenant des éléments statistiques plus détaillés et une description qualitative de chacun des quartiers sont proposées en annexe de ce document.

### b) Les six quartiers de veille active (QVA)

En raison de cette nouvelle méthodologie de définition des quartiers prioritaires, un certain nombre de quartiers, situés au-dessus du seuil de 12 800 € de revenus annuels par unité de consommation, sont sortis de la géographie de la politique de la ville. Pourtant, plusieurs d'entre eux ont des indicateurs socio-économiques assez semblables aux quartiers prioritaires et présentent donc des risques de fragilisation. Les collectivités locales ont ainsi souhaité qu'une attention particulière soit maintenue sur ces six quartiers dits de « veille active », qui pourront le cas échéant bénéficier de **moyens de droit commun renforcés** : il s'agit des **quartiers Nord et Grand Ensemble à Alfortville**, du **Grand Ensemble à Bonneuil-sur-Marne**, du **Palais et du Bas du Mont-Mesly à Créteil**, et du quartier **Ile-de-France à Limeil-Brévannes.**

# PLAINE CENTRALE - BONNEUIL-SUR-MARNE

## Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et quartiers de veille active



NB : les périmètres des quartiers prioritaires ont été fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014

### c) Principales caractéristiques de la nouvelle géographie prioritaire

Au-delà des indicateurs particuliers de chacun des quartiers prioritaires, qui sont proposés en annexe, le tableau et les éléments qualitatifs présentés ci-après ont pour objet de **mesurer les écarts de situations entre l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV), ainsi que des quartiers de veille active (QVA), par rapport à l'ensemble des autres quartiers**, pour une sélection d'indicateurs-clés.

Cette méthodologie a pour avantage d'être cohérente avec l'objectif majeur du Contrat de Ville : réduire les inégalités territoriales.

**Il faut cependant préciser** que les chiffres présentés ont été collectés à l'échelle des découpages actuels de l'Insee (les « Iris ») qui, dans l'attente d'une adaptation des bases de données à la nouvelle géographie prioritaire, ne coïncident pas forcément parfaitement avec les périmètres des quartiers.

De plus, il faut noter que les données datent pour la plupart des années 2011-2012 et que **certains quartiers, notamment ceux en renouvellement urbain, ont pu sensiblement évoluer entre temps.**

Cependant, cette présentation à l'échelle intercommunale permet de dégager des grandes tendances :

	Indicateurs-clés de contexte	Ensemble des QPV	Ensemble des QVA	Ensemble des quartiers hors QPV/QVA
Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain	Part des employés et ouvriers parmi les actifs occupés	59%	55%	45%
	Ecart de revenu inter-décile*	2 120 €	2 385 €	2 750 €
	Part des ménages habitant le parc social	57%	51%	29%
	Part des propriétaires occupants	27%	23%	43%
	Part des logements en surpeuplement	25%	20%	17%
	Part des petites résidences principales (1-2 pièces)**	29%	29%	32%
	Taux d'évolution sur 5 ans du nombre de résidences principales	+12%	+26%	+17%
	Nombre d'établissements pour 1000 habitants	30	42	56
	Taux de commerces et de services de proximité pour 1000 hab.	6	7	11
	* écart entre la 1 <sup>ère</sup> et la dernière tranche d'imposition. Plus il est important, plus la mixité sociale est supposée forte.			
	** ce type de logements est susceptible de favoriser la mobilité résidentielle car ils constituent généralement une étape			
Développement économique et emploi	Evolution 2011-2012 du nombre d'entreprises	-15	+92	+152
	Taux de création d'entreprises*	32%	29%	23%
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	53%	53%	60%
	Part de la population non scolarisée de 15 ans et+ de niveau BEPC	39%	39%	29%
	Part de la population non scolarisée de 15 ans et+ de niveau BAC+2	23%	25%	35%
	Taux d'activité des hommes 25-54 ans	92%	94%	95%
	Taux d'activité des femmes 25-54 ans	83%	85%	87%
	Indice de chômage estimé (cat A, actifs de 15 ans et plus)	12%	12%	10%
	Indice de chômage estimé des jeunes (cat. A de moins de 25 ans)	17%	18%	15%
	*nb d'entreprises créées dans l'année sur nb d'entreprises total de l'année précédente, mais à corrélérer avec l'indicateur précédent			
Cohésion sociale	Revenu fiscal médian mensuel par unité de consommation	1 159 €	1 428 €	1 741 €
	Taux de couverture des moins de 65 ans par la CMU-C	10%	10%	8%
	Part des ménages composés d'une seule personne	31%	34%	35%
	Part des mineurs parmi les habitants	37%	26%	24%
	Part des habitants âgés de 60 ans et plus	14%	15%	18%
	Part de la population immigrée (nés étrangers à l'étranger)	26%	24%	20%
	Part des familles monoparentales parmi les familles	38%	35%	29%
		Part des enfants vulnérables sur le plan socio-éducatif*	34%	26%
	* cumulants au moins 4 facteurs de risques parmi les 7 suivants : famille monoparentale, famille nombreuse (3 enfants et+), les 2 parents de niveau BEPC, au moins un parent au chômage, aucun adulte actif, logement précaire, logement surpeuplé.			



## Dans une approche plus qualitative, on relève les indicateurs suivants :

➤ Un **taux de pauvreté** (part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 977 € mensuels après prestations et impôts) 2 fois plus élevé sur les QPV (28%) que sur les quartiers hors QPV/QVA (14%), ce qui est logique dans la mesure où ce critère a permis de déterminer les quartiers prioritaires.

➤ Un **revenu médian** qui progresse sur les QPV (+ 115€ entre 2006 et 2011), mais un peu moins que sur les quartiers hors QPV et QVA (+148€) et qu'en moyenne départementale et régionale.

➤ Un **isolement résidentiel** (ménages d'une seule personne) presque aussi important dans les QPV qu'ailleurs (31% contre 35%) et qui progresse aussi vite (+3 points en 10 ans), ce qui peut être problématique car le risque de précarisation est plus élevé pour une personne seule.

➤ Une population des QPV plutôt **mixte du point de vue de l'âge** avec :

-46% d'habitants de moins de 30 ans (41% ailleurs),

-41% d'habitants de 30-59 ans (41% ailleurs),

-13% d'habitants de 60 ans et plus (18% ailleurs).

Et une **population qui va plus vite vieillir sur les QPV** qu'ailleurs à court terme.

➤ 30% des mineurs habitant les QPV vivent au sein d'une **famille monoparentale** (soit 2 900) contre 23% ailleurs. Par ailleurs, près de la moitié des mineurs vivant au sein d'une famille monoparentale sont **âgés de 11 à 17 ans**, et ce quel que soit le type de territoire observé (QPV/QVA/autres).

➤ Un rapport entre le nombre de ménages emménagés dans leur logement depuis moins de 5 ans / plus de 10 ans plus faible sur les QPV (0,58) que hors QPV/QVA (0,74), révélateur d'une **moindre mobilité des ménages** sur les QPV. Le développement des quartiers a néanmoins favorisé **l'arrivée de « nouvelles populations », plus diplômées et plus souvent en emploi.**

➤ Un taux de polarisation (emplois/actifs salariés) relativement faible sur les quartiers (0,6 contre 1,5 hors QPV/QVA), montrant que **les quartiers ont surtout une fonction résidentielle.**

➤ Près **d'1/3 des mineurs habitant les QPV cumulent des facteurs de risques** les rendant plus susceptibles d'éprouver des difficultés socio-éducatives à un moment ou un autre de leur parcours scolaire (sans que cela soit « automatique »). Soit 2 fois plus que dans les quartiers hors QPV/QVA

➤ **Un peu moins d'un quart des actifs occupés ont un niveau de formation Bac+2 sur les QPV**, contre plus d'un tiers sur les territoires hors géographie prioritaire. Le niveau de formation progresse sur tous les territoires, mais pas à la même vitesse : les inégalités semblent s'accroître.

➤ Un **indice de chômage estimé (cat. A-B-C) plus élevé** sur les QPV (16,5%) que hors QPV/QVA (13,3%), toutefois en-deçà de la plupart des territoires prioritaires au niveau national, et qui évolue moins vite sur les QPV (+1,8 points en 3 ans) qu'ailleurs (+2,5), mais qu'on peut interpréter comme un retrait du marché du travail de certaines populations (taux d'activité des hommes en baisse notamment).

➤ Un « **effet quartier** » qui **accentue les inégalités**

Exemple : hors QPV/QVA, 32% des femmes de niveau Bac+2 accèdent à un emploi de cadre contre 48% des hommes (inégalités sexuées). Ces taux sont inférieurs de 11 points sur les QPV (« effet quartier »).

### I.3 – BILAN-SYNTHESE DE DISPOSITIFS CONTRACTUELS TOUCHANT LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (2006-2014)

Les quartiers prioritaires, ainsi que les quartiers de veille active, ont pu bénéficier de dispositifs issus des contractualisations politique de la ville antérieures. Le tableau ci-après les rappelle synthétiquement, pour chacun des 3 piliers du futur Contrat de Ville :

Dispositif	Objectifs	Territoires concernés	Commentaires
<b>Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.)</b>	5 thématiques du C.U.C.S. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ habitat/cadre de vie</li> <li>▪ développement économique. / emploi</li> <li>▪ réussite éducative</li> <li>▪ promotion de la citoyenneté / prévention de la délinquance</li> <li>▪ santé / accès aux soins</li> </ul>	Plaine centrale (Communauté d'agglomération et communes membres) et Bonneuil-sur-Marne (Signature : 2007)	De 2007 à 2014, des programmations annuelles comptant <b>en moyenne</b> 120 actions, pour un budget total moyen annuel de 4,2 M€, dont 3,2M€ de crédits Politique de la Ville (Etat et collectivités locales confondus) et 1M€ de crédits de droit commun, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réussite éducative : 57,5 %.</li> <li>- Citoyenneté, prévention de la délinquance, lien social : 24 %.</li> <li>- emploi et développement économique : 8%.</li> <li>- Santé : 8 %.</li> <li>- habitat cadre de vie : 2,5 % (hors rénovation urbaine).</li> </ul>
<b>Projets de réussite éducative (P.R.E.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contribuer à la réussite scolaire et lutter contre le décrochage</li> <li>▪ favoriser l'accompagnement à la parentalité</li> </ul>	Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes	<b>Alfortville : (2013/2014)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- santé</li> <li>- parentalité</li> <li>- prévention du décrochage scolaire</li> <li>- intégration, insertion médiation</li> <li>- loisirs, culture</li> </ul> 300 enfants suivis (constante augmentation) soit 290 familles 60 nouvelles situations proposées chaque année/50 situations abordées en équipe pluridisciplinaire chaque année. Environ 40 situations individuelles « actives » 4 nouvelles demandes de prise en compte reçues en moyenne chaque mois 10 élèves exclus temporairement reçus chaque semaine à la Maison de la Réussite Educative 24 jeunes vu en médiation au sein de leurs établissements chaque semaine
			<b>Bonneuil-sur-Marne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 157 familles, enfants et jeunes (parcours individualisés en 2013) /250 jeunes concernés par les actions collectives</li> <li>- la construction de parcours d'accompagnement des enfants et des jeunes au service</li> </ul>

			<p>des besoins identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des pratiques partenariales et pluridisciplinaires consolidées</li> </ul> <p><b>Créteil :</b> 6 actions, dont 3 postes pérennes, qui permettent un suivi rapproché de près de 250 enfants et familles chaque année. Création de 4 Cafés de parents (concerne environ 400 parents par an)</p> <p><b>Limeil-Brévannes :</b> 2 personnes à temps plein sont financés par le biais du PRE . Ils ont une dizaine d'actions en place qui contribuent à lutter contre le décrochage scolaire, favoriser le soutien à la parentalité. 130 familles sont actuellement suivies.</p>
<p><b>Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contribuer à la réussite scolaire</li> <li>▪ favoriser l'insertion sociale de tous les jeunes</li> </ul>	<p>Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes</p>	<p><b>Alfortville : (2013-2014)</b> Le CLAS est assuré par les partenaires associatifs : Ligue de l'Enseignement, Association Culturelle Algérienne, SLIC, Zineb, Compagnie des Parents. 174 élèves concernés dont 140 élémentaires. Etablissements scolaire fréquentés : QP : Ecole Montaigne (35 élèves), Collège Langevin (31) QVA : Ecole Lapierre (32), Ecole Octobre (52), Ecole Barbusse (18)</p> <p><b>Bonneuil-sur-Marne :</b> 7 ateliers municipaux / 4 ateliers associatifs - plus de 150 enfants et jeunes / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une aide méthodologique complémentaire aux dispositifs Education Nationale</li> <li>▪ une demande croissante des collégiens</li> </ul> <p><b>Créteil :</b> environ 21 groupes bénéficient du dispositif CLAS tous les ans dans 5 équipements socioculturels de Créteil.</p> <p><b>Limeil-Brévannes :</b> 98 jeunes sont suivis dans le cadre du CLAS en 2014/2015. 6 groupes sont financés (2 collégiens et 4 élémentaires).</p>

<b>Ateliers santé ville (A.S.V.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de prévention santé</li> <li>▪ coordonner le réseau territorial des acteurs locaux de santé</li> </ul>	<p>Bonneuil-sur-Marne Créteil</p>	<p><b>Bonneuil-sur-Marne :</b> 5 actions structurantes /2 000 personnes concernées par l'ensemble des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une meilleure identification des besoins en prévention-santé</li> <li>▪ mise en place d'un réseau local des acteurs de la prévention-santé</li> </ul> <p><b>Créteil :</b> entre 12 et 15 actions par an, près de 4000 personnes sensibilisées chaque année de la petite-enfance aux séniors autour de 6 thématiques prioritaires. Un réseau partenarial renforcé et développé d'une année sur l'autre.</p> <p><b>Limeil-Brévannes :</b> Mise en place d'un forum santé en partenariat avec tous les acteurs santé et socio-éducatifs du Val de Marne et du territoire. Lancement d'actions de prévention santé en direction des jeunes des quartiers prioritaires : lutte contre les pratiques addictives, nutrition, IST. Création en 2014 d'un poste « Chargé de mission santé et handicap »</p>
<b>Contrats locaux de santé (C.L.S.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ priorisation des actions de santé publique en lien avec le Plan Régional de Santé</li> <li>▪ permettre l'accès aux soins et à la santé pour tous</li> <li>▪ lutter contre la désertification médicale</li> </ul>	<p>Alfortville Bonneuil-sur-Marne Créteil</p> <p>(en cours)</p>	<p><b>Alfortville :</b> Axes définis par le CLS : habitat, accès aux soins, nutrition, santé mentale Actions de prévention dans les établissements scolaires (intervention d'une diététicienne), avec les associations de proximité (prévention du diabète, nutrition).</p> <p><b>Bonneuil-sur-Marne :</b> Diagnostic participatif, préalable à la signature du CLS, en cours</p> <p><b>Créteil :</b> Diagnostic réalisé en 2013 mobilisant près d'une centaine de professionnels et 50 habitants. Préconisations et enjeux prioritaires validés. Recrutement d'un coordinateur prévu pour 2015.</p>
<b>Contrats locaux de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ animer une politique partenariale de prévention au service du vivre ensemble</li> </ul>	<p>Bonneuil-sur-Marne Créteil Limeil-Brévannes</p>	<p><b>Bonneuil-sur-Marne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'un réseau des acteurs locaux de la prévention sécurité</li> <li>▪ Un service d'aide juridique et d'accès aux droits</li> <li>▪ Mise en place d'une équipe de 7 médiateurs ville</li> </ul> <p><b>Créteil :</b> 48 actions réalisées.</p> <p><b>Limeil-Brévannes :</b> Création d'une équipe de médiation et mise en place d'un projet médiation-prévention à destination en particulier du public 12/16ans, sans négliger toutefois le reste de la population. Mise en place d'un CLSPD à partir de fin 2014.</p>

<p><b>Contrat intercommunal de sécurité (C.I.S.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire la délinquance générale sur Plaine Centrale.</li> <li>▪ Coordonner les acteurs locaux de la prévention-sécurité.</li> <li>▪ Construire des outils d'observation de la délinquance permettant d'orienter les politiques publiques.</li> <li>▪ Pérenniser et développer les moyens mis en œuvre.</li> <li>▪ Intervenir transversalement auprès des mineurs et des jeunes majeurs</li> </ul>	<p>Plaine centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un observatoire intercommunal de la délinquance</li> <li>• Actions conduites dans les domaines de la prévention de la récidive (TIG, stages de citoyenneté), de l'éducation à la citoyenneté (expo « moi, jeune citoyen », ateliers de sensibilisation à la loi), de la prévention situationnelle (aides à la sécurisation de l'habitat, vidéo-protection des parkings et centres commerciaux communautaires), de l'accès au droit et de l'aide aux victimes (notamment dans le champ de la lutte contre les violences conjugales), du soutien à la parentalité et de la prévention des addictions.</li> <li>• En cours de remplacement par une stratégie territoriale déclinée en 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes exposés à la délinquance.</li> <li>- Accès au droit / aide aux victimes.</li> <li>- Tranquillité publique.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>PACTE pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle</li> </ul>	<p>Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne</p> <p>(Convention : 2010-2013, Reconduction : 2015-2017)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un PACTE 1 qui a permis :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'apporter des crédits spécifiques pour des actions innovantes (soutien à la filière santé, plateforme de mobilité) et cofinancements de plusieurs opérations (pépinière Bio&amp;D, couveuse d'entreprises, actions de formation dans le champ sanitaire et social, poste de développeur de l'apprentissage, appui au recrutement de publics en insertion).</li> <li>• De renforcer le partenariat entre les signataires (Région, Département, Plaine Centrale, Ville de Bonneuil-sur-Marne, notamment).</li> </ul> </li> <li>- <b>Un PACTE 2 qui se fixe trois axes de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'innovation économique, sociale et durable du territoire</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises locales</li> <li>• Favoriser la réussite professionnelle</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mission locale intercommunale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes</li> <li>développer l'accès des jeunes à l'emploi et au logement</li> </ul>	Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne						<b>Nb de jeunes suivis par la mission locale</b>						
								<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
			<b>Nb jeunes suivis / an sur les 4 villes</b>					<b>3143</b>	<b>3315</b>	<b>3558</b>	<b>3584</b>	<b>3371</b>	<b>3199</b>	<b>3521</b>
			<b>Jeunes suivis / an sur Alfortville</b>					<b>611</b>	<b>749</b>	<b>873</b>	<b>888</b>	<b>736</b>	<b>720</b>	<b>785</b>
			Jeunes suivis / an sur Créteil					1712	1732	1793	1775	1732	1600	1793
			Jeunes suivis / an sur Limeil-Brévannes					411	419	426	461	487	458	520
			Jeunes suivis / an sur Bonneuil-sur-Marne					409	415	466	460	416	421	423
<b>PLIE intercommunal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser le développement local d'initiatives, de projets et d'actions contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés</li> </ul>	Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne						<b>Nb de personnes accompagnées dans le cadre d'un parcours PLIE</b>						
								<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
			Objectifs protocole PLIE					400	400	400	400	400	400	400
			<b>Nb personnes suivies / an sur les 4 villes</b>					<b>439</b>	<b>489</b>	<b>501</b>	<b>488</b>	<b>538</b>	<b>566</b>	<b>614</b>
			Personnes suivies / an sur Alfortville					61	94	134	98	96	92	85
			Personnes suivies / an sur Créteil					241	283	255	261	314	313	323
			Personnes suivies / an sur Limeil-Brévannes					38	43	46	65	57	60	69
Personnes suivies / an sur Bonneuil-sur-Marne					89	69	66	64	74	101	138			
<b>Plans Locaux d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (P.L.A.C.N.I.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>réserver un pourcentage des heures travaillées (5% des opérations de rénovation urbaine, 10% pour la gestion urbaine de proximité) à des habitants sans emploi des quartiers concernés</li> </ul>	Plaine Centrale et Bonneuil-sur-Marne	<b>Au 31 décembre 2013 :</b>											
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 38 chantiers de rénovation urbaine sur les 3 villes de l'agglomération et Bonneuil-sur-Marne</li> <li>- 370 contrats de travail ont été signés pour 345 bénéficiaires (certains ont fait plusieurs contrats) en cumulé sur 3 ans.</li> <li>- Sur les 370 contrats, 206 ont été signés dans le cadre d'un emploi d'intérim, 93 sont des CDD, 45 des CDD d'insertion, 18 des CDI et 8 sont de la formation (contrats de professionnalisation ou alternance)</li> <li>- 118 687 heures réalisées.</li> <li>- 90% d'hommes</li> <li>- 95% ont un niveau de formation inférieur ou égal à un BEP-CAP</li> </ul>											

<p><b>Projets de renouvellement urbain (P.R.U.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer le cadre de vie</li> <li>▪ favoriser l'accès au logement réhabilité ou neuf</li> <li>▪ favoriser la mixité sociale et fonctionnelle</li> </ul>	<p>Alfortville : quartiers sud          Bonneuil-sur-Marne : Grand Ensemble – cité Fabien          Créteil :              - Les Bleuets              - Petit Pré-Sablères          Limeil-Brévannes : Saint-Martin</p>	<p><b>Alfortville :</b>          programme de rénovation de l'habitat social (réhabilitation / résidentialisation          - opération de mixité de l'offre de logement (typologie et statut) et rééquilibrage à l'échelle locale par des opérations de démolition/reconstruction          - développement de l'offre de service public par des opérations de réhabilitation ou de création d'équipements publics de proximité          - amélioration du cadre de vie par des actions sur l'aménagement d'espaces publics de qualité (désenclavement des quartiers, espaces de loisirs (aires de jeux, terrains de sports, parcs...)          - réflexion sur la mixité fonctionnelle des quartiers d'habitat social</p> <p><b>Bonneuil-sur-Marne :</b>          603 démolitions/reconstructions          190 logements réhabilités-résidentialisés          Un centre commercial restructuré          - des aménagements d'espaces publics (voiries, mail piéton, square)          - un équipement de la Réussite (structure Jeunesse)</p> <p><b>Créteil : 2 PRU</b>  <u>Les Bleuets</u> : 9 bâtiments réhabilités (533 logements rénovés), un bâtiment déconstruit, restructuration des espaces publics, résidentialisation en 3 îlots, un groupe scolaire rénové et un autre reconstruit, un nouvel équipement public MPT-PMI-RAM (détail : voir fiche-quartier).  <u>Petit-Pré – Sablières</u> : 366 logements à réaliser (121 logements sociaux, 32 locatifs non sociaux, 213 en accession), une résidence étudiante, un immeuble de bureaux, création de 2 voies de désenclavement (détail : voir fiche-quartier).</p> <p><b>Limeil-Brévannes :</b>          Projet ANRU de 60 M€ HT dans le quartier Saint-Martin. Le projet ANRU a permis de réhabiliter l'ensemble des logements du quartier et de réaménager tous les espaces publics, en particulier le parc urbain et la coulée verte.          De nouveaux équipements sont par ailleurs prévus (livraison attendue en 2015) : un centre socio culturel et une crèche de 36 berceaux.</p>
<p><b>Conventions de gestion urbaine de proximité (G.U.P.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer le bon fonctionnement urbain et social des quartiers ;</li> <li>▪ assurer la pérennité des investissements ANRU engagés.</li> </ul>	<p>Alfortville          Bonneuil-sur-Marne          Créteil          Limeil-Brévannes</p>	<p><b>Alfortville :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de modalités de gestion nouvelles intégrant l'habitant</li> <li>- Proximité et transversalité des prises de décision en terme de gestion</li> <li>- Accompagnement des habitants dans leur nouveau cadre de vie</li> </ul> <p>Actions autour du vivre ensemble et du lien social</p>

			<p><b>Bonneuil-sur-Marne</b> : une démarche engagée avec 3 axes prioritaires d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. amélioration cadre de vie et propreté</li> <li>. renforcement tranquillité et sécurité</li> <li>. développement de l'animation locale</li> </ul> <p>La mise en place de la GUP favorise une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs pour les problématiques de fonctionnement urbain</p> <p><b>Créteil</b> :</p> <p><u>Bleuets</u> : Réseau partenarial (associations, institutions, bailleur, écoles...) réuni mensuellement et qui permet le suivi de la démarche et une réactivité en cas dysfonctionnement.</p> <p><u>Petit-Pré-Sablères</u> : Diagnostic réalisé par un cabinet mandaté par la Préfecture. Formation-action des partenaires (centre social, bailleur, ville, Etat, comité de quartier) pour la mise en œuvre de la convention par le CSTB mandaté par l'Acse. Cellule de veille mensuelle pour le suivi de la démarche à laquelle est associée un représentant du Comité de quartier.</p> <p><b>Limeil-Brévannes</b> :</p> <p>Une démarche de Gestion Urbaine de Proximité a été engagée sur le quartier Saint-Martin afin de pérenniser tous les aménagements réalisés dans le cadre du projet ANRU. Des diagnostics en marchant sont organisés tous les deux mois avec des représentants d'habitants et des actions de sensibilisation sont menées en partenariat avec le bailleur Batigère IDF (tri sélectif, gestion des déchets, respect du cadre de vie...).</p>
<p><b>Programme local de l'habitat (P.L.H.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir un niveau de construction neuve suffisant et régulier comprenant une offre diversifiée et de qualité</li> <li>▪ Elargir l'offre à destination des populations nécessitant un soutien spécifique</li> <li>▪ Valoriser et renouveler le parc existant</li> </ul>	<p>Plaine Centrale</p>	<p>Cadre d'intervention en faveur du développement du logement social, de l'amélioration et de la sécurisation du patrimoine bâti. Des enveloppes spécifiques ont été attribuées aux projets de renouvellement urbain (PRU) des 3 communes. De 2007 à 2014, dans les périmètres prioritaires de la politique de la ville, ces aides ont permis de financer :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la construction de 206 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS (subventions=583 226€) ; la réhabilitation de 860 logements sociaux (2,7 M€), la réhabilitation thermique et le ravalement de 460 logements du parc privé (575 000 €) ; la sécurisation de 10 programmes pour un montant de subventions de 213 750 €.</li> <li>2. dans le cadre des PRU : la reconstruction de 811 logements (2,2 M€) ; la réhabilitation et la résidentialisation de 4 123 logements sociaux (5 M€).</li> <li>3. sur le Mont Mesly à Créteil : la réhabilitation de 2 969 logements du patrimoine ex Icade (3,2 M€) ; la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 logements.</li> </ol>

Ces éléments de bilan seront détaillés pour chacune des communes du Contrat de Ville dans les conventions territorialisées les concernant.



## **Des axes en amélioration, à poursuivre au sein du Contrat de ville :**

Les différentes actions cofinancées dans le cadre du CUCS, des conventions ANRU, de l'insertion professionnelle, ou des dispositifs thématiques associés, ont permis depuis 2007 un ensemble de réalisations au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants les plus en difficultés. L'évaluation locale des actions relevant des dispositifs Politique de la Ville fait ressortir les axes suivants :

- **Un maintien du lien social et du travail de proximité :**
  - . actions portées par les associations locales, acteurs de proximité ;
  - . adaptations constantes de l'action des services publics locaux afin de répondre au mieux aux besoins des publics les plus en difficultés ;
  - . actions de médiation, de prévention et de présence dans les quartiers.
  
- **Des actions favorisant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations :**
  - . lutte contre la précarisation croissante ;
  - . accompagnement pour l'insertion socio-professionnelle.
  
- **Une promotion de la citoyenneté et de l'investissement dans la vie locale :** soutien aux associations de quartiers, participation des habitants à la gestion urbaine de proximité...
  
- **Des pratiques partenariales qui se développent pour mieux appréhender la complexité des besoins :**
  - . partenariat PRE/Education nationale ;
  - . partenariat des acteurs locaux de la prévention-santé
  - . partenariat des acteurs locaux de la prévention de la délinquance ;
  - . approche partenariale et pluridisciplinaire de la vie des quartiers dans le cadre de la GUP
  
- **Une transformation des quartiers concernés par les opérations de rénovation urbaine :**
  - . amélioration du cadre de vie : logements, espaces publics, voiries, environnement...
  - . Renforcement de la mixité sociale
  - . Meilleure intégration des quartiers à leur environnement, mobilité inter-quartiers favorisée, meilleur accès aux équipements structurants.

Globalement, on peut dire que les **dispositifs contractuels mis en place ont :**

- bénéficié très largement aux habitants des quartiers prioritaires.
- permis d'amortir les effets de la crise sur les quartiers (chômage, revenus...) et contribuer à les inscrire dans les dynamiques urbaines.

Au vu du diagnostic des quartiers et du bilan de l'apport de ces dispositifs, **leur renforcement dans le cadre du futur Contrat de Ville semble essentiel.**

## DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

**Un diagnostic partagé des quartiers a été réalisé à l'automne 2014.**

Il a permis de mesurer la situation des quartiers et les écarts avec le reste de l'agglomération, de préciser les besoins de leurs habitants, et de mobiliser autour de l'élaboration du Contrat de Ville un grand nombre d'acteurs très divers.

Ainsi, au niveau intercommunal, les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et des quatre communes concernées ont participé à la démarche.

Des représentants d'agences et opérateurs de l'Etat (ARS, Pole emploi, CAF, ANRU...), des bailleurs du territoire (Valophis, LOGIAL, Créteil-Habitat, OPH de Bonneuil, Batigère, Efidis, Paris-Habitat, France Habitation...), des transporteurs ou des associations structurantes (centres sociaux) ont aussi été associés.

En tout, **ce sont plus de 150 personnes qui ont participé à la démarche, qui a été déclinée par les villes au niveau local.**

Le diagnostic a permis de déterminer **12 objectifs stratégiques (dont un transversal : le renouvellement urbain) et 35 objectifs opérationnels** (cf. tableau récapitulatif en page 35), répartis au sein des **trois piliers** du futur contrat :

- ⇒ « **habitat, cadre de vie et renouvellement urbain** »
- ⇒ « **développement de l'activité économique et de l'emploi** »,
- ⇒ « **cohésion sociale** ».

De plus, **4 enjeux communs aux trois piliers** ont été identifiés :

- ⇒ « **Améliorer la situation économique des habitants des quartiers, lutter contre leur paupérisation** ».
- ⇒ « **Favoriser la qualité de vie et l'attractivité des quartiers** ».
- ⇒ « **Inscrire pleinement les quartiers dans les dynamiques urbaines du territoire** ».
- ⇒ « **Adapter les politiques publiques aux caractéristiques socio-démographiques spécifiques des quartiers, s'appuyer sur leurs atouts, lutter contre les inégalités de situations avec le reste de l'agglomération** ».

Enfin, **trois thématiques transversales**, que la loi demande de prendre en compte dans les Contrats de Ville, ont été traitées pour être déclinées dans le futur contrat :

- ⇒ **la jeunesse.**
- ⇒ **l'égalité femmes – hommes**
- ⇒ **la lutte contre les discriminations.**

Les objectifs stratégiques et opérationnels pour les quartiers (prioritaires et/ou de veille active) contenus dans les trois piliers, ainsi que dans les thématiques transversales, seront **traduits dans le Contrat de Ville et dans ses conventions territorialisées en plans d'actions, datés et financés.**

Ceux-ci devront **s'articuler avec les différents plans, schémas et autres documents stratégiques locaux**, qu'ils déclineront dans les quartiers prioritaires, ainsi qu'avec les programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens ciblant à ces quartiers.

## II.1 – LES TROIS THEMATIQUES TRANSVERSALES

Il s'agit de thématiques pour lesquelles des problématiques particulières sont identifiées. Elles **nécessitent une attention particulière dans chacun des 3 piliers** et doivent y être prises en compte de façon privilégiée. Il faut ainsi considérer que l'ensemble des objectifs opérationnels dans les 3 piliers intégreront ces thématiques transversales (même lorsqu'elles n'apparaissent pas toujours textuellement).

### **a) La jeunesse**

Conformément à la circulaire n°5279/SG du 30 juillet 2014, la jeunesse des quartiers doit faire l'objet d'une attention particulière. **Les jeunes de moins de 30 ans sont en effet surreprésentés** dans les quartiers politique de la ville, avec un taux de 46% dans les zones prioritaires de Plaine Centrale – Bonneuil (contre 40% dans le Val-de-Marne). Ils sont par ailleurs bien souvent les **premières victimes des inégalités sociales** : réussite scolaire, accès au logement autonome, discrimination à l'embauche, ....

Le Contrat de Ville devra prendre en compte la transversalité de la thématique jeunesse dans ses trois piliers. Pour cela, il s'attachera à la fois à :

- **accompagner les jeunes dans leurs fragilités / difficultés** : appui dans l'accès au logement autonome, soutien de politiques de santé/accès aux soins adaptées à des risques spécifiques à la population jeune (MST, suicide, addictions, ...), prévention de la délinquance, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement renforcé vers l'emploi, ...
- **S'appuyer sur les jeunes comme population ressource pour l'agglomération** : favoriser la mobilité, susciter leur intérêt pour la culture, le sport et les loisirs, accompagner l'entrepreneuriat et la création d'activité, valoriser les parcours d'excellence, ...

De façon plus générale, le Contrat de Ville s'attachera à intégrer les 4 axes de travail proposés par le Commissariat général à l'égalité des territoires autour de la question de la jeunesse :

- **Le renforcement de l'information à destination de la jeunesse**, pour les aider à réaliser leurs aspirations et les accompagner à devenir des membres actifs de la société. Cette information existe, elle est disponible, mais tout l'enjeu sera de la coordonner davantage, de la faire connaître et de la rendre davantage accessible aux jeunes.
- **La mobilité des jeunes** pour lutter contre les inégalités sociales. La mobilité doit se rapporter à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, la culture, un projet, une activité), mais également à la mobilité géographique, européenne et internationale, c'est-à-dire à la mobilité des jeunes en dehors de « leur territoire » (projets permettant le décroisement des quartiers, programmes d'échanges, chantiers internationaux, ...).
- **L'engagement des jeunes** pourra également être recherché à travers notamment le renforcement du volontariat ou du service civique. Les engagements dans les associations, dans un cadre politique, dans le sport, dans la culture ou dans des actions humanitaires et sociales, seront également valorisés.
- Enfin, **dans l'animation du Contrat de Ville, la participation de la jeunesse devra être recherchée**, en particulier au sein des conseils citoyens et/ou d'enceintes spécifiques (conseils d'enfants, d'ados, de jeunes...), afin de permettre aux jeunes d'être acteurs des décisions qui les concernent.

## b) L'égalité femmes – hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. Cependant, afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais effectivement exercé sur tout le territoire et dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle, environnementale...

Dans les quartiers prioritaires, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité, dans un contexte parfois marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique, ou les préjugés persistants.

Ainsi par exemple, dans le domaine de l'emploi et de l'activité économique, au niveau national, 42% des femmes de 25-64 ans habitant en zone urbaine sensible (ZUS) étaient inactives en 2012, contre 25% hors ZUS. De plus, les niveaux de responsabilités exercés par les habitantes des ZUS sont moindres que ceux de la moyenne des femmes, et le travail précaire plus important. Sur le territoire de Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne, cela se traduit par exemple par une proportion de 21% de femmes des quartiers de niveau Bac+2 ayant un poste de cadre, contre 36% pour les hommes. Et les inégalités sexuées se cumulent avec « l'effet quartier » puisque les femmes de même niveau de formation mais habitant hors quartier prioritaire sont 32% à occuper un poste de cadre, et 48% pour les hommes hors quartiers !

Cela nécessite la **mise en place d'une approche intégrée de l'égalité femmes – hommes** dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville, dans toutes ses thématiques. La **production systématique de données sexuées** pour toutes les actions du contrat peut permettre d'objectiver les situations d'inégalités et de proposer des actions pour y remédier.

Celles-ci doivent **irriguer l'ensemble des plans d'actions dans les 3 piliers du contrat**, notamment :

- **Actions visant à lever les freins à l'accès à l'emploi ou à l'entrepreneuriat pour les femmes des quartiers** : problèmes de mobilité, de formation (notamment maîtrise de la langue), d'accompagnement à la création d'activité... Dans ce champ, la question du développement des modes de garde adaptés aux besoins des femmes est essentielle pour faciliter leurs démarches d'insertion, notamment professionnelle.
- **Actions visant à renforcer l'accès au droit des femmes et l'accompagnement des victimes de violences**, que ce soit au plan administratif, psychologique, pénal, ou dans les processus de décohabitation / relogement / réinsertion.
- **Actions visant à promouvoir l'égalité femmes – hommes dans les quartiers**, notamment auprès de la jeunesse (en particulier autour de la journée du 8 mars).
- **Actions permettant aux femmes de se réapproprier l'espace public** et à lutter contre l'isolement (comme les « marches exploratoires » dans les quartiers).
- **Actions visant à favoriser l'accès des femmes à la culture, aux sports et aux loisirs**, en assurant la mixité sociale des dispositifs. C'est notamment vrai dans la pratique sportive des jeunes filles, qui nécessite d'être encouragée et soutenue...

La mise en place de **données sexuées** et leur analyse permettra d'évaluer l'évolution des conditions d'exercice réel de l'égalité femmes – hommes dans les quartiers.

### c) La lutte contre les discriminations

La discrimination est un délit puni par la loi. Il y a discrimination lorsque, dans une situation comparable, on réserve un traitement différencié à une personne ou une catégorie de personnes, fondé exclusivement sur un motif illégal, à savoir :

- Le sexe,
- L'orientation ou l'identité sexuelle,
- La situation de famille,
- Le patronyme,
- L'origine,
- L'apparence physique, la taille, le poids,
- Les caractéristiques génétiques,
- L'état de santé,
- Le handicap,
- La grossesse,
- Les mœurs,
- L'âge,
- Le lieu de résidence,
- Les opinions politiques,
- Les activités syndicales,
- L'appartenance ou la non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

La lutte contre les discriminations est une des thématiques transversales du Contrat de Ville 2015-2020. En effet, un habitant de 18 à 50 ans sur 4 résidant en ZUS (zone urbaine sensible) déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS (source : Rapport ONZUS 2012).

Les habitants des quartiers prioritaires subissent notamment des **discriminations concernant leur origine réelle ou supposée et leur lieu de résidence**, qui se manifestent dans l'emploi, le logement, l'éducation, le service public, ou encore l'accès aux biens et aux services.

Pour prendre en compte la lutte contre les discriminations, le contrat de ville s'attachera à la fois à :

- **Mobiliser plus efficacement les acteurs publics et privés sur ces questions ;**
- **Travailler sur ce thème avec les habitants des quartiers** et les conseils citoyens et accompagner les victimes afin de leur redonner confiance dans les institutions.

Pour cela, le Contrat de Ville devra prévoir la **conception d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (PTLCD)**. Celui-ci regroupera des actions de sensibilisation, de formation et de communication incitant les acteurs économiques, sociaux et politiques à transformer leurs pratiques professionnelles pour prévenir et lutter contre les discriminations directes, indirectes et systémiques. **Le PTLCD visera plusieurs critères discriminants, dont au moins celui de l'origine**. Calé sur la durée du Contrat de Ville, il portera ses différentes thématiques (emploi, éducation, santé, logement, accès aux droits, aux équipements sportifs ou culturels...) et cherchera à prévenir et réduire les facteurs de risques de discriminations auprès de l'ensemble des structures concernées.

D'autres actions pourront être soutenues sur des **thèmes permettant d'aborder les discriminations, comme la lutte contre le racisme, contre le sexisme, ou encore l'histoire et la mémoire de l'immigration**.

Un comité de suivi des luttes contre les discriminations sera mis en place, associant les signataires du contrat et les associations représentatives du territoire

## II.2 – PILIER « HABITAT, CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

Les signataires du Contrat de Ville portent une volonté partagée de conduire des projets ambitieux pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la ville, pour leurs habitants actuels et ceux à venir et plus largement en faveur de l'équilibre social des quartiers, des communes et de l'agglomération.

Au regard de l'importance des enjeux et de la dimension des objectifs, cette volonté politique majeure ne trouvera sa réalité qu'à la condition de pouvoir s'inscrire dans une programmation partenariale (Etat, Communauté d'agglomération, Villes, Département, Région, Agences nationales...), pluriannuelle et financée.

### **a) Enjeux prioritaires d'un renouvellement urbain durable (objectif transversal)**

Les partenaires précités, en s'inscrivant dans les objectifs et dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2014<sup>1</sup>, entendent mettre en œuvre des axes d'interventions essentiels à la réussite du nouveau dispositif de la politique de la ville.

Les actions favorisant un habitat de qualité pour tous dans un cadre de vie préservé et volontaire face aux défis environnementaux qui se posent à l'ensemble des acteurs de la ville, s'inscrivent dans une appréhension globale des communes, et donc aussi bien dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, qu'en ce qui concerne les opérations dites « isolées ».

En poursuivant les objectifs d'une réduction des écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines ainsi que de l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, les actions proposées ci-après contribuent significativement à relever solidairement les défis auxquels sont confrontées les villes aujourd'hui. Ces axes de réflexion guideront la définition des projets de chaque commune et leurs articulations avec le projet intercommunal :

**L'HABITAT** : par la démolition des immeubles d'habitation qui le nécessitent et la réalisation de nouveaux logements, mais aussi par la réhabilitation des patrimoines existants qui seront préservés, dans un objectif de mixité sociale.

**LE DESENCLAVEMENT** des quartiers pour rompre leur isolement et favoriser la mobilité urbaine quotidienne, dans toute sa diversité ;

**LE CADRE DE VIE** : par la résidentialisation des immeubles d'habitation, la réalisation d'espaces verts, de pièces urbaines favorisant le lien social, d'aires de jeux de qualité etc., dont les choix paysagers et les modes de gestion seront définis dès leur conception ;

**LA DIMENSION ECOLOGIQUE** : appréhendée de manière globale au niveau du quartier pour favoriser les transitions énergétiques, que ce soit en matière de performance énergétique des constructions, de production et de distribution de chaleur, de consommation et récupération d'eau, de gestion des déchets, et celle des réseaux, etc... ;

---

<sup>1</sup>Portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration des projets

**LES EQUIPEMENTS PUBLICS**, en faisant, par exemple, de l'école qui est une question ancienne, un enjeu central du renouvellement urbain. Mais aussi en prenant en compte l'ensemble des équipements et services publics de proximité répondant aux besoins des habitants actuels et futurs pour tous les âges de la vie, et contribuant au renforcement du lien social, dans son acception la plus large ;

**LA DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE ET URBAINE**, favorable à la revitalisation du tissu économique par des interventions cohérentes en matière d'activités diverses, notamment de commerces de proximité, mais aussi pour dynamiser le développement d'entreprises, avec pour objectif complémentaire de favoriser l'accès à l'emploi non ségrégué (âge, sexe) des habitants des quartiers prioritaires ;

**LES ACTIONS ET DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES** seront mis en œuvre à travers l'inscription des conventions de renouvellement urbain dans le cadre du Contrat de Ville, ce qui permettra de **traiter, au sein d'un seul et même outil, les dimensions sociale et urbaine de la politique de la ville, avec une attention soutenue sur les enjeux situés à la charnière de ces deux dimensions** (concertation des habitants et des institutions œuvrant dans les quartiers, gestion urbaine de proximité, politiques de peuplement et dispositifs d'accompagnement des ménages dans leurs relogements, tranquillité publique, insertion...).

## **b) Déclinaison des objectifs**

Certains des objectifs et/ou certaines des actions pourront faire l'objet d'une **contractualisation subséquente de type protocole de préfiguration de rénovation urbaine (puis convention ANRU)**.

**OBJECTIF STRATEGIQUE 1 - Favoriser l'accès au logement pour tous, renforcer la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels**

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1.1 : Proposer une stratégie de peuplement concertée**

- Elaborer une convention de peuplement (relogements, PLH, soutien à la promotion immobilière...).
- Etudier la possibilité de programmer les opérations de reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle intercommunale.
- Etudier la possibilité d'élaborer à l'échelle intercommunale les protocoles (ou chartes) de relogement des ménages concernés par les projets de rénovation urbaine, effectuer les relogements à travers une démarche partenariale (Etat, commune, bailleurs, acteurs sociaux, etc..) et à travers un protocole d'accompagnement social des ménages, et réaliser une projection des parcours résidentiels des ménages concernés dans le cadre des plans de relogement mis en œuvre dans les projets de rénovation urbaine.

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1.2 : Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre**

- Finaliser les projets de rénovation urbaine en cours.
- Conventionner dans le cadre du NPNRU les projets de rénovation urbaine complémentaires à ceux déjà engagés dans le dispositif précédent PNRU (Chantereine, Cité Fabien).
- Conventionner dans le cadre du NPNRU les projets de rénovation urbaine concernant les quartiers prioritaires qui ne l'ont pas été dans le cadre du PNRU (Hauts du Mont Mesly – Habette).
- Mener une réflexion d'ensemble sur les objectifs chiffrés de mixité sociale des quartiers concernés, et approfondir en particulier la question des typologies des logements conventionnés à réaliser afin de faire correspondre au mieux cette nouvelle offre aux besoins et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers, diversifier leurs fonctions**

### ***OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1 : Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine***

Les quartiers d'habitat social ont souvent été construits sur des sites offrant de vastes surfaces constructibles, et se trouvent parfois isolés du reste de la ville par une composition urbaine dépassée et souvent fermée à leur environnement, ou encore par un réseau de grandes voies de circulation qui peut former des ruptures urbaines. De surcroît, ces sites sont fréquemment mal desservis par les transports en commun, alors même qu'une part importante de leurs habitants est captive des transports publics.

- Interroger, et le cas échéant redéfinir, des réseaux viaires hiérarchisés et lisibles.
- Aménager des espaces publics favorisant le lien social.
- Favoriser les circulations qu'elles soient motorisées, piétonnes ou cyclistes dans le cadre du « réseau vélos » communautaire.

### ***OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2 : Favoriser l'accès des habitants à des services et équipements publics de proximité***

Ceux-ci peuvent être sanitaires (création d'un pôle médical pour lutter contre la désertification médicale dans les quartiers), scolaires (construction ou rénovation d'établissements), économiques (centres commerciaux de quartier), sportifs ou socio-culturels.

Des études sur le devenir et le développement de services et d'équipements publics de proximité dans le cadre des projets de rénovation urbaine seront nécessaires, notamment dans un contexte de réflexion sur la mixité fonctionnelle des quartiers.

### ***OBJECTIF OPERATIONNEL 2.3 : Ouvrir les quartiers et favoriser les échanges inter-quartiers à travers les aménagements urbains***

La création, par exemple, de mails piétonniers peut répondre à cet objectif.

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie**

### ***OBJECTIF OPERATIONNEL 3.1 : Promouvoir la ville durable***

La ville durable ambitionne une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville. Elle recouvre tous les aspects de l'aménagement durable, de la démarche de projet (gouvernance, pilotage, concertation, évaluation, etc.), aux aspects plus techniques liés à l'habitat, au cadre de vie et aux usages (mixité sociale, vivre ensemble, solidarité, densité, formes urbaines), au développement économique et territorial (mixité fonctionnelle, emplois, mobilité, etc.), ainsi qu'à la préservation des ressources et l'adaptation aux changements climatiques (eau, biodiversité, énergie, etc.) :

De même, il s'agit de permettre, au maximum, la connexion des futures constructions aux réseaux de chauffage urbain alimentés par des énergies renouvelables.

Enfin la mise en place de dispositifs de collecte des déchets ménagers par containers enterrés, outre l'aspect hygiénique de la démarche, permet de sensibiliser les habitants aux éco-gestes.



### **OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : Poursuivre les interventions sur les immeubles et logements conventionnés existants**

Au-delà de la démolition / reconstitution de logements sociaux, les réhabilitations des immeubles et des logements existants participent directement (sans se substituer à l'entretien normal du patrimoine) à l'amélioration des conditions de vie et à la revalorisation des quartiers.

- Poursuivre les opérations de réhabilitation des immeubles et logements engagées dans les PRU en cours, en prenant en compte l'évolution des caractéristiques socio démographiques des locataires en termes notamment d'adaptation des logements au vieillissement.
- Etudier les situations de copropriétés dégradées ou les programmes de réhabilitation des immeubles et des logements hors projets de rénovation urbaine.
- Développer des stratégies urbaines de lutte contre l'habitat indigne.

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : Améliorer la qualité des espaces publics et leurs usages**

Il est essentiel de préserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain, notamment dans les opérations où est recherchée une certaine densité de l'habitat. Affirmer un urbanisme durable, c'est retrouver ou développer des espaces publics de qualité qui puissent répondre aux attentes légitimes des habitants.

Plusieurs moyens sont envisagés :

- Hiérarchiser les voies en définissant leurs profils (avenue, rue desserte, accès etc...).
- Dessiner un maillage végétal par la résidentialisation, la succession d'espaces libres, l'alignement d'arbres, d'espaces paysagers avec des choix d'essence couplant une vision paysagère de qualité et une économie de gestion (entretien, arrosage...), etc...
- Concevoir les espaces paysagers en pensant à leur gestion partagée et leurs évolutions dans le temps.
- Favoriser la lisibilité des espaces publics et privés.
- Choisir judicieusement le mobilier urbain qui participe à l'identité du quartier (et de la commune).

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 3.4 : Améliorer la tranquillité publique, la sécurité et la gestion des quartiers**

L'amélioration du cadre de vie, de la qualité de la gestion des espaces, de la tranquillité et de la sécurité constitue à la fois un facteur de réussite et un objectif des projets de rénovation urbaine et des démarches de gestion des quartiers. Cela nécessite :

- L'élaboration systématique de chartes de Gestion Urbaine de Proximité partenariales sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- De même, le schéma de tranquillité publique prévu dans le cadre des futures stratégies territoriales de prévention de la délinquance, devra trouver sa déclinaison dans les quartiers prioritaires.
- Les démarches de médiation sociale portées par les bailleurs pourront être accompagnées.
- Enfin, le renforcement de la présence des services de Police dans les quartiers mais aussi la concertation entre la police et les acteurs des quartiers devront être recherchées, ou renforcées dès lors que cette démarche existe déjà, à la fois pour les opérations ponctuelles de maintien de l'ordre ou pour le démantèlement de filières délinquantes.

Toutes ces démarches devront être reliées aux actions de prévention menées dans le cadre du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville.

⇒ **Les leviers mobilisables sur ce pilier sont :**

Les conventions ANRU 2 (et leurs protocoles de préfiguration à intégrer au contrat de ville), les dispositifs d'aide à la pierre, les bailleurs et transporteurs, le FISAC, l'EPARECA, le Programme local de l'habitat, les plans climat-énergie territoriaux, la programmation FEDER-FSE, les schémas de tranquillité publique...

## **II.3 – PILIER « DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI »**

Les actions relevant du pilier « développement économique – emploi » visent de manière très générale à promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble du territoire en réduisant les écarts entre les quartiers prioritaires et les autres. L'objectif est d'**assurer un environnement économique durable dans les quartiers, d'accroître le taux d'emploi et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**

Elles s'attachent tout particulièrement aux besoins des personnes cumulant le plus de difficultés en terme d'insertion professionnelle (jeunes peu ou pas diplômés, demandeurs d'emploi peu/pas qualifiés, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés, populations étrangères et/ou immigrées, salariés précaires,...) et se déclinent en trois objectifs stratégiques :

### **OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers**

Les quartiers sensibles subissent de plein fouet le ralentissement économique de l'ensemble du pays. Le constat de base est une faible présence des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires (3 établissements pour 100 habitants, contre 5 à 6 sur l'ensemble du Val-de-Marne) et un indice de chômage plus élevé (15,5% fin 2012 dans les quartiers prioritaires, soit 3 points de plus que celui constaté à l'échelle du Val-de-Marne). Le développement de l'activité économique est donc une condition essentielle pour **renforcer l'attractivité/l'image des quartiers**, les **désenclaver** en assurant un niveau de **mixité sociale** et **fonctionnelle** plus important et augmenter l'offre d'emplois pouvant bénéficier directement aux habitants.

Ainsi, l'objectif sera à la fois de redynamiser les quartiers en insistant sur la notion « **d'économie résidentielle** » et en s'appuyant sur des équipements structurants (centres commerciaux, établissements scolaires professionnels, réseaux de transport...); et également d'insérer les quartiers dans une réflexion urbanistique plus large, en encourageant/accompagnant les résidents à « sortir du quartier », pour élargir leur périmètre de recherche d'emploi notamment.

#### ***OBJECTIF OPERATIONNEL 1.1 : Faciliter l'implantation d'entreprises dans les quartiers***

Il peut s'agir de la mise en place de conditions financières attractives, d'amélioration de la desserte des transports en commun, d'apport de services aux entreprises ou de solutions immobilières adaptées au tissu économique local (TPE pour l'essentiel), par exemple sous la forme de centres d'affaires de quartiers.

Il s'agira également, dans le cadre de la conception des programmes immobiliers, de travailler sur la mixité fonctionnelle pour développer des perspectives d'implantation, en proposant notamment des services durables en pied d'immeubles (crèches, services de santé, services publics...).

#### ***OBJECTIF OPERATIONNEL 1.2 : Soutenir la création d'activité dans les quartiers***

Deux scénarios complémentaires existent : le soutien à la création dans les quartiers par des personnes internes ou extérieures au quartier, et l'accompagnement à la création d'activité par des entrepreneurs issus de ces quartiers, notamment des jeunes et des femmes.

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 1.3 : Encourager le maintien, la reprise et le développement des commerces et de l'artisanat**

L'ambition est de réimplanter des services et commerces de proximité pour éviter le phénomène de « cités dortoirs » et proposer des emplois non délocalisables. Une attention particulière devra être portée aux centres commerciaux de proximité (restructuration, réhabilitation, promotion...).

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 1.4 : Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers**

L'objectif visé sera de répondre à des besoins sociaux locaux non couverts et de contribuer à dynamiser la vie économique et le marché de l'emploi dans les quartiers, en s'appuyant davantage sur les potentiels et savoir-faire locaux.

#### ⇒ **Les principaux leviers mobilisables de ce premier axe sont :**

Le dispositif d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise NACRE

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Les outils d'accompagnement à la création d'activité (outils des chambres consulaires, BGE-ADIL, VMAPI, ADIE, coopératives d'activité et d'emploi, dispositif local d'accompagnement,...)

L'EPARECA (soutien au commerce de proximité et à l'artisanat dans les quartiers en renouvellement urbain)

La Caisse des dépôts et consignations (soutien à l'entrepreneuriat et création d'activités, à l'ESS et à l'immobilier à vocation économique d'intérêt général)

La Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et le PACTE pour le Développement du territoire Plaine Centrale – Bonneuil

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Le FGIF (Fonds de garantie à l'initiative des femmes)

Les solutions d'hébergement de Plaine Centrale pour les créateurs d'activités du territoire

Le Programme opérationnel régional 2014-2020 FEDER-FSE

Les acteurs du transport (STIF...)...

### **OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales**

La composition sociale des territoires prioritaires, caractérisée par la présence plus importante de populations moins diplômées (39% des habitants ont un niveau CAP/BEP ou inférieur contre 29% dans le reste de l'agglomération), accentue les effets de la récession. Les populations jeunes sont particulièrement visées : 33,2% des 17/24 ans des quartiers prioritaires sont non scolarisés et sans diplômes (contre 23,9% dans les autres quartiers), expliquant en partie leurs difficultés à s'insérer professionnellement. La question de la formation est donc primordiale, à la fois du côté des actifs des quartiers sensibles pour les aider à construire des étapes de parcours pour accéder à l'emploi, mais également du côté des entreprises, pour qui le recrutement local est souhaité et à développer (pour lutter contre les effets de turnover et répondre aux besoins en main d'œuvre dans des filières/métiers « en tension » identifiés sur le territoire). L'enjeu est de **mettre en adéquation les profils des habitants à la recherche d'un emploi avec les profils d'offres d'emplois du bassin d'emploi.**

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1 : Renforcer l'accès à l'information sur les formations et la VAE (validation des acquis de l'expérience)**

En effet, de nombreux outils existent (Pôle emploi, Région, Mission locale, ...) mais sont parfois sous-utilisés par manque de connaissance.

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2 : Mettre en place des dispositifs d'accès à la qualification adaptés au public**

Cela permettra un accompagnement renforcé des personnes pour éviter les abandons en cours de formation.

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 2.3 : Permettre l'élévation des niveaux de qualification**

Il s'agira de poursuivre le travail de partenariat entre les différents acteurs du champ de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Chambres consulaires, Centres de Formation d'Apprentis, Education nationale), les entreprises, la Région et la DIRECCTE.

L'objectif sera notamment de viser l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (contrats d'apprentissage et de professionnalisation, intégration à l'école de la deuxième chance), en particulier via le recours à l'alternance, priorité nationale.

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 2.4 : Développer des actions de formation en fonction des besoins des entreprises existantes ou en cours d'implantation et en partenariat avec elles**

Il s'agira d'accompagner, d'une part, les entreprises dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et, d'autre part, de former et préparer à l'emploi les habitants les plus en difficultés.

⇒ **Les principaux leviers mobilisables de ce deuxième axe sont :**

L'école de la 2<sup>ème</sup> chance du Val-de-Marne (E2C 94)

L'Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE)

Les contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et l'offre de formation régionale

Le Programme opérationnel régional 2014-2020 FEDER-FSE

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers**

La fragilité économique des quartiers prioritaires s'observe à la fois par un indice de chômage plus élevé que dans le reste de l'agglomération, un retrait du marché du travail de certains actifs (qui découragés, ne recherchent même plus d'emploi compte tenu de la faiblesse des offres, des conditions proposées), un « effet quartier » qui accentue des inégalités déjà présentes (notamment pour les femmes ou les populations immigrées), ou encore par un taux de « salariés précaires » important (notamment un nombre de salariés à temps partiels supérieur de 2 points aux autres quartiers).

Pour agir sur ces fragilités, deux enjeux majeurs sont identifiés : d'une part, **l'accessibilité de l'emploi salarié** (qu'il soit dans le quartier ou hors du quartier) pour les habitants de ces quartiers ; et d'autre part, **l'accompagnement dans l'emploi** des publics cumulant le plus de difficultés.

### **OBJECTIF OPERATIONNEL 3.1 : Soutenir les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (PLIE, Mission locale, Pôle emploi), les manifestations en faveur de l'emploi pour les habitants des quartiers (type forums emploi) et les aides à l'emploi**

Il s'agit par ce biais de mettre en place des accompagnements renforcés, soutenus et personnalisés pour les publics rencontrant des obstacles spécifiques à l'insertion professionnelle, et de favoriser par des actions ciblées le rapprochement des demandeurs d'emploi et l'offre d'emplois au niveau du territoire.

De même, les recrutements de ces habitants en emplois aidés, dans les collectivités, les associations, les entreprises, constituent un vecteur important de professionnalisation et d'accès à l'emploi durable.

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

Les SIAE doivent bénéficier largement aux habitants des quartiers prioritaires car elles apportent un cadre sécurisant à des personnes parmi les plus exclues du marché du travail, à travers des contrats de travail d'insertion adaptés, visant à terme l'insertion professionnelle durable.

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : Lever les freins à l'emploi**

Des problématiques connexes peuvent compromettre l'insertion professionnelle des actifs : mobilité, maîtrise de la langue, handicap, garde d'enfants, fracture numérique, discriminations à l'embauche...

Des actions spécifiques devront être montées ou pérennisées pour lever ces freins, en cherchant notamment à mutualiser les offres de service de chaque partenaire.

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3.4 : Développer les clauses d'insertion et l'offre d'emplois aidés au bénéfice des habitants des quartiers**

Les opportunités d'emploi liées à des projets territoriaux structurants (Grand Paris express, construction d'équipements, projets de rénovation urbaine, ...), doivent bénéficier aux résidents des quartiers en termes d'accès à l'emploi, ainsi qu'aux structures d'insertion par l'activité économique via l'accès aux lots de travaux.

⇒ **Les principaux leviers mobilisables de ce dernier axe sont :**

Les emplois aidés et dispositifs d'aide à l'emploi (emplois d'avenir, emplois d'avenir professeur, CUI-CAE, CUI-CIE, contrats de génération)

Les outils d'insertion par l'activité économique

Les parrainages

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

La garantie européenne pour la jeunesse

Le plan égalité francilien

Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020

L'offre de services de Pôle emploi adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires

Le plan stratégique départemental d'insertion (PSDI)

## II.4 : PILIER « COHESION SOCIALE »

Pilier fondamental du Contrat de Ville, le volet « cohésion sociale » se donne pour ambition de prendre en compte et d'intervenir sur la **diversité des champs d'action susceptibles d'influer globalement sur l'inclusion, la réduction de la pauvreté, le renforcement de la solidarité et l'épanouissement de chacun.**

Tous les acteurs seront ainsi mobilisés pour intervenir de façon collective et coordonnée sur les quartiers risquant l'exclusion sociale et urbaine, en matière d'éducation, de santé, de justice, d'accès aux droits et aux services, de prévention et de l'ensemble des domaines permettant d'améliorer la vie et les parcours au quotidien de leur population.

**Les publics les plus vulnérables sont particulièrement visés par les actions de cohésion sociale**, notamment les personnes âgées et/ou isolées, les familles monoparentales ou les jeunes rencontrant des difficultés éducatives. Ces catégories de population sont en effet davantage représentées dans les quartiers prioritaires et/ou cumulent plus de risques de précarisation lorsqu'elles ne disposent pas de revenus suffisants.

De même, les dispositifs de cohésion sociale visent à soutenir les équipements sociaux, culturels, sportifs, et les associations qui assurent le lien social dans les quartiers. **Ces structures de proximité sont identifiées comme les principaux relais et interlocuteurs de la population dans les quartiers. Elles mènent des actions au plus près des besoins et nécessitent d'être valorisées, soutenues et pérennisées** (conventions pluriannuelles, fléchage des emplois aidés...).

**Les habitants auront également une place particulière dans ce pilier**, de par leur expertise de terrain et leurs capacités à se mobiliser en faveur de la solidarité locale.

### **OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social**

Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles des quartiers prioritaires (familles monoparentales, jeunes, personnes âgées et/ou isolées...) et répondre à leurs besoins en termes d'intégration et d'insertion, dans l'optique de lutter contre l'isolement et de promouvoir le vivre ensemble.

#### **OBJECTIF OPERATIONNEL 1.1 : Elaborer une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services**

Cet objectif est primordial dans le pilier cohésion sociale : la lutte contre le développement du non-recours, en facilitant l'accès des publics précaires aux droits auxquels ils peuvent prétendre (RSA, CMUc...), doit leur permettre un meilleur niveau de vie et une meilleure insertion sociale.

- Faciliter la visibilité et l'accès aux ressources du territoire.
- Identifier les ressources/relais, aider le public à se repérer.
- Réduire la fracture numérique. La dématérialisation des procédures (exemple des bornes de la CAF) doit être accompagnée pour les publics ne sachant pas se servir de l'outil informatique.

⇒ **Leviers mobilisables :**

CAF, Assurance maladie, Espaces départementaux des solidarités (EDS), Centre communaux d'action sociale (CCAS), centres sociaux, centres de santé, associations d'aide aux plus démunis...

#### **OBJECTIF OPERATIONNEL 1.2 : Contribuer à l'intégration des étrangers**

- Faciliter l'intégration des étrangers en leur permettant de comprendre les codes de la vie en France, les droits et devoirs, le fonctionnement des institutions...

- Faciliter les parcours linguistiques des personnes, en fonction de leurs objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle, par une meilleure coordination des acteurs intervenant auprès d'elles.

⇒ **Leviers mobilisables :**

Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) suivi par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), Ateliers socio-linguistiques locaux (ASL), « Ouvrir l'école aux parents » (Education nationale), formations linguistiques à visée professionnelle (PLIE, « LOLA »)...

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1.3 : Promouvoir le lien social et la citoyenneté**

Encourager les initiatives citoyennes visant à renforcer le lien social, à soutenir les plus vulnérables et à favoriser les rencontres entre différents publics (intergénérationnelles notamment).

**OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances**

Les enfants des quartiers Politique de la Ville ont deux fois plus de risques de rencontrer des difficultés dans leur parcours scolaire que les enfants des autres quartiers. L'un des principaux enjeux de cet axe est de recréer un lien entre l'école, la famille et l'enfant, afin de faciliter sa réussite scolaire, première condition de l'égalité des chances. 7 collèges du territoire sont aujourd'hui en REP (réseau d'éducation prioritaire).

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1 : Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants**

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil, en particulier des adolescents.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.
- Lutter contre le décrochage scolaire, notamment en prenant en charge les élèves exclus temporairement, dans le cadre de dispositifs spécifiques favorisant un retour à une scolarité normale.

⇒ **Leviers mobilisables :**

Contrats « enfance et jeunesse », dispositifs éducatifs relais...

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2 : Renforcer le lien école – famille – enfant**

- Accompagner la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (projets éducatifs territoriaux), mieux articuler les actions éducatives conduites durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire.
- Permettre l'accès de tous à des modes de garde des plus petits en créant des places en établissements d'accueil du jeune enfant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.
- Soutenir la parentalité par le biais de dispositifs dédiés : espaces rencontres, cafés des parents... notamment en travaillant sur la médiation culturelle.
- Favoriser la médiation établissement scolaire/famille.

⇒ **Leviers mobilisables :**

Projets éducatifs territoriaux, Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)...

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2.3 : Accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés**

- Pérenniser les Programmes de Réussite Educative (PRE) : suivis individuels.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'égalité des chances par des actions collectives (éducation à la santé, ouverture culturelle, accès à la pratique sportive...) et la sensibilisation aux relations filles-garçons.

#### **OBJECTIF OPERATIONNEL 2.4 : Soutenir l'éducation des jeunes à la citoyenneté**

Il s'agit de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, notamment par le biais d'outils adaptés (exposition « Moi, jeune citoyen », ateliers juridiques...) ou de structures de démocratie locale dédiées (conseils d'enfants, d'adolescents, de jeunes...).

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs**

La culture, la pratique sportive et les loisirs sont des facteurs de cohésion sociale qui permettent aux habitants de s'ouvrir à l'autre et de découvrir d'autres horizons, notamment en accédant à des équipements culturels vers lesquels ils ne s'orientent pas traditionnellement.

Il s'agit de lutter contre les freins à ces pratiques culturelles, sportives ou de loisirs, qui peuvent être liées à la mixité, aux tarifs pratiqués, au milieu culturel, social ou familial, à une offre qui ne répond pas forcément aux demandes des habitants de ces quartiers...

#### **OBJECTIF OPERATIONNEL 3.1 : Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs**

- Mieux mobiliser les moyens disponibles pour des actions sportives menées par les clubs et destinées en priorité aux habitants des quartiers.
- Promouvoir la santé par le sport.
- Favoriser la mixité dans le sport.

#### **OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : Favoriser l'accès à la culture**

- Faciliter l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux événements, institutions et équipements culturels en travaillant avec les familles, les enfants, les personnes isolées des quartiers prioritaires.
- Développer les multiples possibilités d'accueil des équipements culturels : spectacles, expositions, outils de recherche d'emploi, ateliers de formation tout au long de la vie, éducation/formation à l'outil numérique... et faire ainsi des équipements culturels des lieux de vie, vecteurs de mixité sociale.
- Refléter la diversité culturelle des quartiers.
- Réfléchir à la pertinence de l'offre par rapport à la demande.

##### **⇒ Leviers mobilisables :**

Médiathèques, conservatoires, centres sociaux, équipements culturels, DRAC...

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Prévenir la délinquance dans les quartiers**

L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires passe aussi par une prise en compte des problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance, dont la responsabilité est partagée entre plusieurs acteurs : la puissance régaliennne (Police, Justice), les collectivités locales (au travers notamment des compétences des Maires en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques), le Département, les bailleurs, les transporteurs, les associations...

A ce titre, l'intercommunalité devra disposer d'un contrat local de sécurité ou d'une stratégie locale de prévention de la délinquance renouvelée dans le cadre de la déclinaison du Plan départemental de prévention de la délinquance adopté le 20 février 2014, afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques locales de prévention de la délinquance.

Cette stratégie devra intégrer les trois priorités définies au plan départemental : prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et aide aux victimes, amélioration de la tranquillité publique (voir aussi objectif 3.4 du pilier « urbain »).



**OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1 : Renforcer les dispositifs d'accès au droit, la justice de proximité et l'aide aux victimes (en particulier les femmes victimes de violences conjugales)**

Le déploiement des points d'accès au droit (PAD), ainsi que des permanences juridiques dans les quartiers prioritaires doit être recherché. De même, le projet en cours de mise en place d'un réseau de lutte contre les violences faites aux femmes devra s'attacher à intervenir auprès des structures de proximité.

⇒ **Leviers mobilisables :**

Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), associations labellisées « PAD » (notamment droit des femmes), schéma départemental d'aide aux victimes, institution judiciaire, Correspondants Justice-Ville...

**OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2 : Développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance**

Développer les mesures de réparation, les peines alternatives, les activités de jour, les TIG...

⇒ **Leviers mobilisables :**

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), clubs de prévention...

**OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Favoriser l'accès aux soins physiques et psychiques et la prévention santé**

L'accès pour tous à la santé représente un enjeu majeur dans les quartiers prioritaires. Si ces quartiers sont toujours plus « jeunes » que les autres, ils vieillissent comme les autres quartiers. Ce nouvel aspect des quartiers est une dimension à prendre en compte dans le volet « santé » des contrats de ville, d'autant plus lorsque leurs habitants sont dans des situations de précarité.

Cet objectif vise également la prévention santé des jeunes, la prévention des addictions, la santé mentale, la lutte contre l'habitat indigne, la nutrition...

**OBJECTIF OPERATIONNEL 5.1 : Prévenir et accompagner la prise en charge des souffrances psychosociales (isolement social, comportements addictifs...)**

Prendre en compte les souffrances psycho-sociales à tout âge : isolement social, difficultés dans l'éducation des enfants, troubles psychiatriques ou du comportement, comportements addictifs...

**OBJECTIF OPERATIONNEL 5.2 : Décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers**

Des Contrats Locaux de Santé devraient être signés très prochainement à Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Créteil. Leurs principaux objectifs sont la prévention des troubles mnésiques, la promotion de l'activité physique et la prévention des chutes, la lutte contre l'isolement et la dénutrition des personnes âgées ; la prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants et les jeunes ; la prévention bucco-dentaire ; la prévention des addictions ; la mise en place d'une politique de santé coordonnée.

Un diagnostic prévention santé intercommunal a été mené en 2013. 4 thèmes relevant de l'échelle intercommunale et comportant plusieurs actions possibles ont été retenus : lutter contre l'habitat indigne ; améliorer la santé des publics en insertion ; favoriser une alimentation équilibrée dans le cadre de la restauration ; prévenir les conduites addictives.

⇒ **Leviers mobilisables :**

Contrats locaux de santé (CLS), Ateliers santé ville (ASV), partenariats avec l'Agence régionale de santé (ARS), Assurance maladie, Conseil général, réseaux de médecins libéraux, structures de soins locales, hôpitaux, associations du champ sanitaire et social...

## TABLEAUX RECAPITULATIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE PLAINE CENTRALE – BONNEUIL-SUR-MARNE

Une stratégie qui s'articule autour de :

4 enjeux communs aux 3 piliers du contrat de ville
Améliorer la situation économique des habitants des quartiers, lutter contre leur paupérisation
Favoriser la qualité de vie et l'attractivité des quartiers
Inscrire pleinement les quartiers dans les dynamiques urbaines du territoire
Adapter les politiques publiques aux caractéristiques sociodémographiques spécifiques des quartiers, s'appuyer sur leurs atouts, lutter contre les inégalités de situations avec le reste de l'agglomération

3 thématiques transversales
Egalité hommes-femmes
Lutte contre les discriminations
Jeunesse

Qui se déclinent en :
3 piliers (urbain, économique, social)
12 objectifs stratégiques, dont un transversal (le renouvellement urbain)
35 objectifs opérationnels

PILIERES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain</b>	Favoriser l'accès au logement pour tous, renforcer la mixité sociale et fluidifier les parcours résidentiels	Proposer une stratégie de peuplement concertée Poursuivre la construction de logements conventionnés/marché libre et diversifier l'offre
	Favoriser l'ouverture et l'intégration des quartiers, diversifier leurs fonctions	Désenclaver les quartiers pour les ouvrir sur l'extérieur et les intégrer pleinement à leur unité urbaine Favoriser l'accès des habitants à des services et équipements publics de proximité Ouvrir les quartiers et favoriser les échanges inter-quartiers à travers les aménagements urbains
	Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie	Promouvoir la ville durable Poursuivre les interventions sur les immeubles et logements conventionnés existants Améliorer la qualité des espaces publics et leurs usages Améliorer la tranquillité publique, la sécurité et la gestion des quartiers
	<b>Renouvellement urbain (Objectif transversal)</b> 	Poursuivre les opérations de renouvellement urbain en cours et mener trois nouveaux projets dans le cadre du NPNRU
<b>Développement de l'activité économique et de l'emploi</b>	Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers	Faciliter l'implantation d'entreprises dans les quartiers Soutenir la création d'activité dans les quartiers Encourager et soutenir le maintien, la reprise et le développement des commerces et de l'artisanat sur les quartiers Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers
	Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales	Renforcer l'accès à l'information sur les formations et la validation des acquis de l'expérience (VAE) Mettre en place des dispositifs d'accès à la qualification adaptés au public Permettre l'élévation des niveaux de qualification Développer des actions de formation en fonction des besoins des entreprises existantes ou en cours d'implantation, et en partenariat avec elles
	Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers	Soutenir les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, les manifestations en faveur de l'emploi et les aides à l'emploi Soutenir la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, maîtrise de la langue...) Développer les clauses d'insertion et l'offre d'emplois aidés au bénéfice des habitants des quartiers
<b>Cohésion sociale</b>	Lutter contre l'isolement des publics fragiles et favoriser le lien social	Elaborer une stratégie d'accès aux droits et aux services Contribuer à l'intégration des étrangers Promouvoir le lien social et la citoyenneté
	Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances	Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants Renforcer le lien école - famille - enfant Accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement Soutenir l'éducation des jeunes à la citoyenneté
	Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs	Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs Favoriser l'accès à la culture
	Prévenir la délinquance dans les quartiers	Renforcer les dispositifs d'accès au droit, la justice de proximité et l'aide aux victimes Développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance
	Favoriser l'accès aux soins physiques et psychiques et la prévention santé	Prévenir et accompagner la prise en charge des souffrances psychosociales (isolement social, comportements addictifs...) Décliner les stratégies locales en matière de santé à l'échelle des quartiers

## TROISIEME PARTIE : LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

### III.1 – LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Le renforcement de la participation des habitants au suivi des actions de la politique de la ville est une orientation majeure de la loi du 21 février 2014, notamment à travers la création de « Conseils citoyens » au sein de chaque quartier prioritaire. Ces instances doivent avoir une autonomie de réunion et de formulation d'avis, une composition pour partie basée sur le volontariat et une représentation au sein des instances du Contrat de Ville.

L'adaptation aux pratiques de démocratie locale existantes et aux réalités locales sera toutefois recherchée. Un groupe de travail dédié sera mis en place par les signataires de la présente convention afin d'examiner les questions encore en suspens (composition, modes de désignation, statut juridique, principes de fonctionnement...) et permettre la mise en place de ces Conseils citoyens et leur participation à la réalisation des objectifs du futur Contrat de Ville.

### III.2 – LE PILOTAGE DU CONTRAT

Deux types d'instances seront mis en place :

- **Une instance technique** qui pourra se réunir en formation restreinte (collectivités locales) pour le suivi courant de la mise en œuvre du contrat, en formation élargie à tout ou partie des autres signataires, ainsi qu'à des représentants des habitants, ou encore dans le cadre de réunions thématiques pour le suivi des différents piliers du contrat.
- **Une instance de pilotage politique**, dont la composition pourra être restreinte ou plénière selon les besoins du moment, et qui pourra également associer des représentants des habitants.

Un principe d'efficacité guidera la fréquence et le format des réunions de ces instances.

### III.3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Les partenaires du contrat élaboreront des plans d'actions (conventions thématiques ou territorialisées) qui préciseront les indicateurs de suivi et d'évaluation, généraux ou par actions, sexués, à mettre en place.

Les signataires du contrat se réuniront une fois par an pour procéder à une évaluation des actions menées et des objectifs atteints.

Ils conviennent, en outre, de se retrouver à mi-contrat pour procéder à une éventuelle révision de ce dernier.

### III.4 – LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Outre les signataires prévus par la loi (Etat, Région, Département, EPCI, communes), la plus grande diversité possible de signataires sera recherchée, afin de permettre une mobilisation forte de chacun des partenaires, autour de ses compétences propres, dans la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville.

Seront ainsi sollicités les agences de l'Etat, les entreprises et opérateurs publics, les bailleurs sociaux, les transporteurs, les entreprises privées du territoire...



Créteil, le 22 janvier 2015

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne



Thierry LELEU

Monsieur le Président  
de la Communauté d'agglomération  
de la Plaine Centrale du Val-de-Marne

A blue ink signature of Laurent CATHALA.

Laurent CATHALA



Monsieur le Sénateur-Maire d'Alfortville

A blue ink signature of Luc CARVOUNAS written over a circular official stamp of Alfortville.

Luc CARVOUNAS

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne

A blue ink signature of Patrick DOUET written over a circular official stamp of Bonneuil-sur-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE'.

Pour le Maire empêché,  
le 1er adjoint au Maire, Denis ÖZTORUN

Patrick DOUET

Monsieur le Maire adjoint de Créteil

A blue ink signature of Abraham JOHNSON.

Abraham JOHNSON



Madame le Maire de Limeil-Brévannes

A blue ink signature of Françoise LECOUFLE written over a circular official stamp of Limeil-Brévannes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES' and 'Cabinet du MAIRE'.

Françoise LECOUFLE



**PLAINE CENTRALE**  
**DU VAL-DE-MARNE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



**Direction générale du Développement Durable et de la Politique de la Ville**

**Service Politique de la Ville**  
**[pville@agglo-plainecentrale94.fr](mailto:pville@agglo-plainecentrale94.fr)**

**01 41 94 30 71**

**Publication : janvier 2015**